



COMMUNE DE  
SAINTE ANNE SUR GERVONDE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
Commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité  
Numéro de dossier : 11.07.2025

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR VOIE COMMUNALE :CHEMIN DES BUISSONS  
-SAINTE ANNE SUR GERVONDE-38  
LE MAIRE**

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
- VU** la demande en date du 07/07/2025

**GACHET TP 30 MONTEE DU CORDIER 38260 CHAMPIER**

Demandant un arrêté de circulation pour la réalisation de TRAVAUX DE VOIRIE

**A COMPTER DU 18/07/2025**

**DUREE CALENDRAIRE : 25 JOURS**

CONSIDERANT qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation.

**Que seule la réglementation de la circulation permet d'y répondre.**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise GACHET TP est autorisée à effectuer les travaux susvisés. Les travaux devront être réalisés dans des conditions qui assurent la sécurité de tous et des riverains notamment .**La circulation sera règlementée durant les travaux :circulation alternée -mise en place de feux tricolores.**

**ARTICLE 2 :** La voirie et les accotements devront être remis à l'existant sans délai après la fin du chantier.

Les panneaux de pré-signalisation seront mis en place aux abords du chantier par la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit et aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et la pré signalisation du chantier seront mises en place au minimum 48h avant le début des travaux en concertation avec la commune (TEL : 04.74.58.36.33) et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992, livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie.

**ARTICLE 5 :** Toute modification (démontage, déplacement ou masquage) de la signalisation verticale relative à la circulation routière, sans l'accord préalable du service concerné de la Ville, est interdite.

**ARTICLE 6 :** A aucun moment les ouvrages d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales ne devront être obstrués.  
Les opérations de nettoyage des abords du chantier devront être effectuées au fur et à mesure de l'avancement de ce dernier. Elles devront être impérativement achevées à la date de fin des travaux.

**ARTICLE 7 :** En cas de prolongation de la durée du chantier, l'intervenant aura la charge de procéder à la demande de modification des dates du présent arrêté en respect des délais réglementaires.

**ARTICLE 8 :** Les services de Police sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires à la protection du chantier et à la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront moduler la circulation en fonction des impératifs et faire intervenir la fourrière en cas de stationnement gênant.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du maire et fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliations en seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Maire de la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE  
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,  
Le bénéficiaire,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE ANNE SUR GERVONDE, le 11 JUILLET 2025

Le Maire, Pascal COMPIGNE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de Bièvre Isère Communauté ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.